

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2007-0858/PR/MENESUP portant création et organisation d'un Comité Intersectoriel de Pilotage des Assises de l'Enseignement et de la Formation Techniques et Professionnels (CIPA-EFTP).

n° 2007-0858/PR/MENESUP

Ministère
Ministère de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement
Supérieur

Date de publication
10 novembre 2007

Numéro JO
n° 21 du 15/11/2007

Date du numéro
15 novembre 2007

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°96/AN/00/4ème L portant orientation du système éducatif djiboutien

VU La Loi n°143/AN/01/2ème L du 1er octobre 2001 portant Organisation du Ministère de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur (MENESUP)

VU Le Décret n°2005-0067/PRE du 21 mai 2005 portant nomination du Premier ministre

VU Le Décret n°2005-0069/PRE du 22 mai 2005 portant nomination des membres du Gouvernement

VU La Circulaire Présidentielle n°162/PREdu 27 octobre 2007

Sur proposition du Ministre de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Un Comité Intersectoriel de Pilotage des Assises de l'Enseignement et de la Formation Techniques et Professionnels (CIPA-EFTP) est institué sous l'égide du ministre de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur et du ministre de l'Emploi et de la Solidarité Nationale.

Article 2

Ce Comité est chargé de faire au Gouvernement des propositions d'orientation en matière de réforme du système d'enseignement et de formation techniques et professionnels en adéquation avec l'emploi. Il a pour missions : * de préparer et

d'organiser les Assises de l'Enseignement et de la Formation Techniques et Professionnels (EFTP), qui auront lieu dans le courant du dernier trimestre de l'année 2007 en vue de recueillir les recommandations de toutes les parties prenantes (cadres administratifs, enseignants, professionnels, usagers et société civile). * d'orienter et de superviser

-
- la préparation d'un Schéma Directeur Intersectoriel, à moyen terme, de l'EFTP en adéquation avec l'emploi
 - et l'élaboration d'un plan d'actions à court terme accompagné de fiches de projets visant l'amélioration rapide des performances du système de l'EFTP.* de mettre en place et de superviser les travaux du Comité Technique Permanent de Suivi des Assises ;* de préparer et d'organiser une Table Ronde des bailleurs de fonds sur le secteur de l'EFTP.* d'initier les programmes d'investissement relatifs au secteur et de suivre leur exécution.

Article 3

Le Comité Intersectoriel de Pilotage des Assises de l'Enseignement et de la Formation Techniques et Professionnels (CIPA-EFTP) sera composé de : Co-présidents :Le ministre de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur et le ministre de l'Emploi et de la Solidarité Nationale. Vice-président :Le Président de la Chambre de Commerce de Djibouti. Secrétaire Général : Le Secrétaire Exécutif du Conseil Supérieur de l'Education au MENESUP. Secrétaire Général Adjoint : Le Directeur de l'Emploi, de la Formation et l'Insertion Professionnelle du MESN. Rapporteur : Un représentant des entreprises. Rapporteur adjoint : Un représentant de la Primature. Membres

-
- un Représentant du ministre chargé de la Jeunesse et des Sports
 - un Représentant du ministre des Finances et de l'Économie Nationale
 - un Représentant du ministre chargé de la Promotion Féminine et des Affaires Sociales
 - un Représentant du ministre de l'Intérieur
 - un Représentant du ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale
 - un Représentant du Président de l'Association des Employeurs de Djibouti
 - un Représentant du Service National Adapté (SNA) au Ministère de la Défense Nationale
 - le Directeur de l'Enseignement Secondaire, technique et professionnelle du MENESUP
 - le Chef de Service de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle au MENESUP
 - le Proviseur du Lycée Industriel et Commercial (LIC)
 - le Directeur du Centre de Recherche d'Information et de Production de l'Éducation Nationale (CRIPEN)
 - le Directeur de l'Institut Universitaire de Technologie de l'Université de Djibouti
 - le Chef de Service de l'Emploi au MESN
 - le Directeur du CFPA de Djibouti
 - deux Représentants de l'Enseignement Professionnel Privé
 - deux Représentants des Enseignants de l'EFTP
 - deux Représentants des parents d'élèves
 - deux Représentants des Syndicats des Travailleurs
 - dix Représentants des chefs d'entreprises publiques et privées
 - deux représentants du Groupe des Partenaires de l'Education.

Article 4

Le Comité Technique Permanent de Suivi des Assises de l'Enseignement et de la Formation Techniques et Professionnels (CTPS-EFTP) est un comité restreint chargé d'assister le CIPA-EFTP dans ses activités d'organisation des Assises et de suivi des orientations et des programmes retenus. Il est composé des membres suivants du Comité Intersectoriel de Pilotage des Assises (CIPA-EFTP) : Président : Un représentant des chefs d'entreprise. Secrétaire Permanent : Le Chef du Service

- le Représentant de la Primature
- le Directeur de l'Enseignement Secondaire, Technique et Professionnel du MENESUP
- le Directeur de l'Institut Universitaire de Technologie de l'Université de Djibouti
- le Proviseur du Lycée Industriel et Commercial (LIC)
- le Directeur de l'Emploi, de la Formation et l'Insertion Professionnelle du MESN
- le Chef de Service de l'Insertion Professionnelle au MESN
- le Chef de Service de l'Emploi au MESN
- le Directeur du CFPA de Djibouti
- le Représentant du Service National Adapté (SNA) au Ministère de la Défense Nationale
- deux Représentants de l'Enseignement Professionnel Privé
- deux Représentants des Enseignants de l'EFTP
- un Représentant de la Chambre de Commerce de Djibouti (CCD)
- cinq Représentants des entreprises publiques et privées.

Article 5

Le ministre de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur mettra à la disposition du Comité Technique Permanent le personnel et les moyens de fonctionnement nécessaires pour ses activités d'organisation des Assises et de suivi des orientations et des programmes retenus.

Article 6

Le Comité Intersectoriel de Pilotage des Assises peut constituer, autant que nécessaire, des Groupes de Travail dans les différents domaines du secteur de l'EFPT en vue d'effectuer des analyses techniques et de faire des propositions pour résoudre les problèmes identifiés.

Article 7

Le CIPA-EFPT peut faire appel à une assistance technique nationale ou étrangère mise à sa disposition par un Bailleurs de Fonds ou recrutée directement par contrat.

Article 8

Le ministre de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur et le ministre de l'Emploi et de la Solidarité Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au Journal Officiel.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH